



## D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **29**  
 Nombre de votants : **37**  
 Date de convocation : **21/09/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION RESTAURATION  
SCOLAIRE TERRATS**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) – NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, RAYNAL, FERRER, MAURY (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H.LLOBET (Brouilla) à P.TAURINYA  
 P.MAURAN ( Montauriol) à R.OLIVE  
 R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL  
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON  
 R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC  
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à S.RAYNAL  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160927-74-16\_Avnt\_Rest-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publié ou Notifié

le

Absents:

DOUTRES Alain (Caixas)

Le Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2016 a été adopté avec observations.

**Monsieur Jean-Claude BERNADAC** est élu secrétaire de séance.

**AVENANT N°1 CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES DE SERVICES, BIENS MEUBLES, MOYENS TECHNIQUES ET PERSONNELS ANCIENNEMENT AFFECTES PAR LES COMMUNES MEMBRES AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - commune de TERRATS**

Vu la Délibération N°61/09 du 1<sup>er</sup> Juillet 2009 modifiant les statuts par la prise de compétence de la restauration scolaire maternelle et primaire,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2009 365-05 du 31.12.2009 autorisant ladite prise de compétence,

Vu la délibération N°44/10 du 3 Juin 2010, relative aux conventions de mise à disposition de moyens humains et matériels à la Communauté par les communes membres, définissant 3 groupes de communes selon les modalités d'exercice de la compétence en question,

Le Président **RAPPELLE** que par convention en date du 19 Juillet 2010 relative au remboursement des frais de restauration scolaire aux communes, la commune de TERRATS était inscrite dans le groupe II, pour lequel étaient remboursés les coûts de transport et de personnel, les enfants déjeunant sur le site de Thuir.

Il **INFORME** l'Assemblée que, dès la rentrée de Septembre 2016, la commune de TERRATS assure dans ses propres locaux, le service de restauration aux maternels et primaires. Le forfait de remboursement doit donc être adapté, la commune relevant de ce fait du groupe III.

Il **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à signer un avenant à la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels avec la Commune de TERRATS tel que conforme au projet annexé à la présente délibération et ainsi appliquer le forfait de remboursement des frais de restauration scolaire, fixé à 3,89€/repas à compter de la rentrée scolaire 2016.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir valablement débattu et délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens entre la Communauté de Communes et la commune de TERRATS pour ce qui relève du transfert de la compétence restauration scolaire

**APPROUVE** de ce fait, le forfait modifié de remboursement des frais, fixé à 3,89€/repas .

**APPROUVE et AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la commune de TERRATS, relative à la mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence restauration scolaire, applicable à compter de la rentrée scolaire 2016.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement dès le vote du budget prévisionnel 2016.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160927-74-16\_Avnt\_Rest-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016